2008/8615 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ABATTEMENT FISCAL DU GRAND CASINO DE LYON POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN 2007 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1995 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le Groupe Partouche dont dépendent les deux établissements situés dans le Grand Lyon, « Le Pharaon » sur le territoire de la Ville et « Le Lyon Vert » installé sur deux Communes voisines, a choisi de soutenir activement la vie culturelle lyonnaise en concertation et en harmonie avec la Ville de Lyon.

Ainsi, « Le Pharaon » s'est engagé dans le mécénat depuis 2001, à hauteur notamment de 119 300 € en 2005, 105 300 € en 2006, et 98 000 en 2007. Les fonds ont été rattachés au budget de la Ville et les subventions votées par le Conseil municipal conformément à l'affectation décidée d'un commun accord. Au total, plus de trente associations et établissements culturels lyonnais ont été soutenus en 2007.

Il résulte, par ailleurs, de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, que les casinos peuvent bénéficier d'un abattement fiscal supplémentaire sur le produit brut des jeux correspondant à la contribution du casino au déficit résultant des manifestations culturelles de qualité.

A ce titre, de 2001 à 2006, un abattement fiscal a été demandé selon cette même procédure.

Pour 2007, le Casino « Le Pharaon » est entré en coproduction avec l'Association des Biennales pour le financement de la Biennale d'Art contemporain. En application de l'article 34 susmentionné, il s'est engagé à couvrir 5,5 % en 2007 du déficit commercial résultant de cette manifestation culturelle de qualité.

La contribution du Grand Casino à la Biennale d'Art contemporain 2007 pourrait ainsi atteindre 270 000 € TTC. »

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^e arrondissement;

Ouï l'avis de sa Commission Finances;

2008/8615

DELIBERE

Le Conseil municipal émet un avis favorable au dossier de demande d'abattement fiscal du Grand Casino de Lyon, dans le cadre de l'article 34 de la loi de Finances rectificative pour 1995, pour la Biennale d'Art contemporain 2007, pour l'exercice 2006-2007.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN